
Conseil général

Réponse à la question écrite de
représentant du
formulée en séance du Conseil général le
répondu en séance du Conseil général le

[M. Antoine BELLWALD](#)
[parti PLR](#)
[22 septembre 2025](#)
[1^{er} décembre 2025](#)

Titre : [WC du Mabillon V](#)

Développement : Le débat sur la résolution a eu lieu, je reste convaincu qu'une simple question écrite dans les divers, exprimant une inquiétude et demandant des éclaircissements sur le sujet me semble amplement suffisant et oh combien plus efficace, mais malheureusement bien moins porteur pour d'autres considérations.
Je formule donc les questions suivantes :

- Quel est le retour d'expérience d'autres écoles qui ont déjà ce système depuis longtemps.
- Quel est le retour factuel de la direction des écoles ? Du corps enseignant ? De l'association des parents ?
- Dans quel contexte la décision a été prise à l'époque ? Qui étaient les parties prenantes ?
- De nombreuses informations entourant la pétition semblent approximatives, pourriez-vous préciser l'état des WC au Mabillon V (WC fermés ? Douches ? etc.)
- Que dit la directive cantonale en la matière ? Quelles sont les obligations légales ? Est-ce que ce projet est en faute ?
- Est-ce que la pétition a déjà été déposée ? Combien de personnes l'ont signée ? Quelle est la part des Montheysans et plus particulièrement des parents concernés ?

Si la Municipalité est en possession des réponses, cela peut, bien entendu, devenir une question orale.
Je vous remercie pour votre attention.

1. PRÉAMBULE

Conformément au mandat confié par le Conseil municipal en séance du 20 octobre 2025, Mme Aferdita BOGIQI, cheffe du Dicastère "Enseignement & Formation professionnelle", avec l'appui de la Direction des Ecoles primaires et du Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" (UBC), a procédé à l'analyse de la question écrite de M. Antoine BELLWALD, déposée lors de la séance du Conseil général du 22 septembre 2025.

Les éléments ci-dessous visent à apporter un éclairage factuel et opérationnel sur la situation des toilettes du bâtiment *Mabillon V*.

2. RETOUR D'EXPÉRIENCE D'AUTRES ÉCOLES QUI ONT DÉJÀ CE SYSTÈME DEPUIS LONGTEMPS.

A la connaissance de la Direction des Ecoles primaires, les établissements ayant introduit des toilettes mixtes n'ont pas rencontré de difficultés particulières.

Le modèle est déjà appliqué dans plusieurs Communes valaisannes, notamment à Fully, où un bâtiment scolaire dispose de toilettes mixtes depuis plus de vingt ans, et à St-Maurice, où des sanitaires neutres ont été ajoutés aux installations existantes depuis cette rentrée scolaire. Certaines Communes sont en train de planifier la construction de nouvelles écoles, avec ce même choix de WC, notamment la Commune de Martigny.

D'autres cantons (Zurich, Vaud, Berne, Lucerne) ont d'ailleurs intégré ce type de configuration dans leurs prescriptions architecturales pour les bâtiments scolaires récents. Le directeur de la commune de St-Maurice nous a partagé une expérience très positive : aucune réaction des parents ni incident à signaler. Au contraire, il estime que cette option permet une surveillance plus efficace, car un adulte, qu'il s'agisse d'un enseignant ou d'un membre de la direction, peut intervenir rapidement dans l'espace commun des toilettes en cas de problème.

A Monthey, certains pavillons ou écoles (par exemple dans l'école des Genêts, à l'école Choëx, à l'école d'Arche) disposent déjà de toilettes utilisées indistinctement par différents groupes d'utilisateurs (élèves, adultes), sans qu'aucune difficulté d'usage ou de cohabitation n'ait jamais été relevée.

3. RETOUR FACTUEL DE LA DIRECTION, DU CORPS ENSEIGNANT ET DE L'ASSOCIATION DES PARENTS

Depuis la rentrée scolaire, aucun incident ou inconfort n'a été rapporté par les enseignants, ni par les élèves.

Le personnel enseignant confirme que l'usage des sanitaires se déroule normalement et que les élèves, y compris les plus jeunes, ne manifestent ni crainte, ni gêne particulière.

Aucune remontée problématique n'a été constatée au niveau du climat scolaire.

L'Association des parents d'élèves de Monthey (APE) n'a adressé aucune communication officielle sur le sujet, et ne semble pas s'opposer à cette organisation, perçue comme cohérente avec les valeurs d'égalité et d'inclusion défendues par l'école publique. Par ailleurs, les téléphones portables sont interdits durant le temps scolaire et il est, de ce fait, impossible de filmer dans les toilettes ou dans d'autres espaces scolaires.

4. CONTEXTE DE LA DÉCISION ET PARTIES PRENANTES

Le projet du bâtiment scolaire *Mabillon V* s'inscrit dans une planification initiée il y a plus de treize ans. Ce projet de construction a été dirigé par le Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" (UBC).

Un comité de pilotage (COPIL) a assuré la conduite du projet, regroupant :

- trois représentants politiques, chefs des Dicastères concernés, respectivement M. Yannick DELITROZ pour le Service "UBC", Pierre CONTAT pour le Dicastère "Sport, Jeunesse et Intégration" et Mme Aferdita BOGIQI pour le Dicastère "Enfance, Enseignement et Formation Professionnelle";
- le Service "Urbanisme, Bâtiments & Constructions" (UBC);
- ainsi que le bureau d'architectes Javet & Esposito (Lausanne).

Les grandes orientations architecturales ont été validées par le Conseil municipal, assurant ainsi un processus institutionnel complet. En ce qui concerne les WC mixtes, les architectes ont proposé cette version au COPIL, et le Service UBC a vérifié auprès du SIP (Service Immobilier et Patrimoine) du Valais la conformité de cette proposition aux normes et recommandations en vigueur. Lors de la séance du 16 janvier 2023, le COPIL a été informé que "cette adaptation avait été souhaitée et fortement conseillée par le Canton". Le COPIL a ensuite validé cette proposition, suivie par l'approbation du Conseil municipal.

Tout au long du processus, les chefs des Dicastères concernés, ainsi que le Service "UBC", ont consulté les usagers pour valider les plans et envisager d'éventuelles modifications. De nombreux ajustements ont été apportés, mais sur ce point précis, aucune demande de modification ni réaction n'a été reçue de la part des usagers.

Cette décision s'inscrit donc dans une tendance cantonale et nationale visant à adapter les infrastructures scolaires aux réalités contemporaines et à promouvoir des espaces inclusifs, sûrs et respectueux de la dignité de chaque élève.

5. ÉTAT DES INSTALLATIONS SANITAIRES DU MABILLON V

Les sanitaires du *Mabillon V* sont organisés par blocs de plusieurs cabines individuelles :

- chaque étage (rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e) comprend entre 3 et 5 cabines fermées jusqu'au sol (hauteur env. 2.20 m);
- un espace commun avec lavabos permet le lavage des mains;
- un WC adapté PMR est présent à chaque niveau.

Les cabines sont fermables de manière simple et sécurisée, y compris pour les plus jeunes. Les installations ont été adaptées à l'âge des élèves selon les étages (les plus petits au rez, les plus grands aux étages supérieurs).

Dans les degrés supérieurs, certaines cabines sont équipées de poubelles hygiéniques pour permettre aux jeunes filles de gérer leurs besoins en toute discrétion. L'ensemble de ces installations respecte les normes d'hygiène, d'accessibilité et de sécurité.

S'agissant des douches, il n'en existe pas dans le bâtiment scolaire lui-même. Elles seront intégrées ultérieurement dans le complexe de la double salle de gymnastique, situé à proximité, sous forme de cabines individuelles installées dans des vestiaires non-mixtes.

Il est à préciser que cette décision avait été prise lors du Copil du 16 janvier 2023 et qu'il n'a jamais été question de la modifier. Les affirmations selon lesquelles les salles de gymnastique disposeront de vestiaires et douches mixtes sont donc inexactes.

6. QUE DIT LA DIRECTIVE CANTONALE EN LA MATIÈRE ? QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES ? EST-CE QUE CE PROJET EST EN FAUTE ?

Aucune norme fédérale ou cantonale n'impose ni n'interdit explicitement la mise en place de toilettes mixtes.

La Constitution fédérale (art. 8), la Constitution valaisanne (art. 3), la Convention d'Istanbul, ainsi que la Stratégie fédérale "Egalité 2030" imposent en revanche aux collectivités publiques de prévenir les discriminations et de garantir l'égalité de fait.

La jurisprudence européenne (CEDH et CJUE) confirme également l'importance de proposer des environnements éducatifs inclusifs, dans le respect de la dignité et de la sécurité de tous. Le Service cantonal des bâtiments (SIP) et le Service de l'enseignement encouragent déjà, dans leurs recommandations, l'intégration progressive de sanitaires neutres dans les nouvelles constructions scolaires.

Ainsi, le projet du *Mabillon V* est pleinement conforme au droit en vigueur et ne contrevient à aucune obligation légale.

Il concrétise au contraire les principes d'égalité et de respect qui fondent la politique éducative fédérale et cantonale.

7. EST-CE QUE LA PÉTITION A DÉJÀ ÉTÉ DÉPOSÉE ? COMBIEN DE PERSONNES L'ONT SIGNÉE ? QUELLE EST LA PART DES MONTHEYSANS ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES PARENTS CONCERNÉS ?

A ce jour, la pétition mentionnée n'a pas été officiellement déposée auprès des autorités communales.

Selon les informations disponibles en date du 13 novembre 2025, elle aurait recueilli environ 1'400 signatures, sans qu'il soit possible d'en déterminer la provenance, ni la proportion de Montheysans ou de parents directement concernés.

Une partie des éléments relayés publiquement s'avère approximative, en particulier concernant la nature des installations et la configuration réelle des lieux.

Le projet validé respecte intégralement les exigences d'hygiène, de sécurité et d'inclusion fixées par les autorités cantonales, et ne saurait être assimilé à une expérimentation hasardeuse ou contraire à la loi.

8. CONCLUSION

Le projet du *Mabillon V* s'inscrit dans une démarche planifiée, validée par les instances cantonales et communales, et conforme aux recommandations actuelles en matière d'infrastructures scolaires inclusives.

Les retours d'expérience, tant internes qu'externes, démontrent que ce modèle fonctionne de manière sereine, respectueuse et adaptée aux besoins des élèves.

Enfin, l'accent est mis sur les compétences transversales et le vivre-ensemble, que ce soit à l'école ou ailleurs. L'objectif est d'apprendre aux élèves à respecter l'intimité, la pudeur et la dignité d'autrui, ainsi qu'à poser des limites aux autres. Cela constitue le meilleur rempart contre les incidents, dérives, harcèlement et comportements inappropriés, dans tous les espaces et contextes, que ce soit à l'école ou ailleurs.

Le Conseil municipal peut ainsi confirmer que le projet est conforme au droit, opérationnellement satisfaisant, et qu'il répond aux valeurs d'égalité, de sécurité et de respect promues par l'école publique montheysanne.

Montheys, le 10 novembre 2025